

Programme pHARe de lutte contre le harcèlement scolaire

Protocole de prise en charge / 1^{er} degré

Niveau 1

Relation dégradée entre élèves

Signalée par la famille et/ou repérée à l'école et/ou remontée à la DSDEN *

Analyse et prise d'information sur la situation par l'école en lien avec le périscolaire

Gestion de conflits

Prise en charge par l'équipe pédagogique et éducative

Suspicion d'intimidation ou de harcèlement (surnoms, moqueries, mises à l'écart, rumeurs... phénomène de groupe)
L'école informe l'IEN et **commence la journalisation des actions menées.**

Violence physique ou brimades pénalisables
L'école réalise **un fait établissement (niv.2)** pour signaler les faits à la DSDEN.

Cf Niveau 2

Analyse et traitement de la situation conduite par les professionnels de l'école en lien avec l'équipe ressource pHARe

- Protection de l'élève cible
- Mise en œuvre du programme pHARe et prise en charge de la situation par **la méthode de la préoccupation partagée.**
- Répartition des entretiens
- **Journalisation des actions menées à compléter et à renvoyer à l'IEN**

Resources disponibles dans l'espace documentaire de [l'application pHARe](#) accessible via le portail ARENA

15 jours de traitement de la situation par la MPPfr

Entretiens avec l'élève cible (autant de temps que nécessaire et sur plusieurs semaines, si besoin)
Résumé des éléments par écrit

Entretien avec la famille de l'élève cible et présentation des actions menées
Résumé des éléments par écrit

Entretiens de 3' maxi avec l'élève ou les élèves intimidateurs

Traçage écrit à l'issue des entretiens

Ne pas organiser une confrontation des parents de l'enfant cible et ceux de l'élève ou des élèves intimidateurs.

Cohérence du cadre éducatif à l'intérieur de l'école en lien avec le périscolaire, la mairie

Strict respect de la confidentialité

Renforcement de la sensibilisation de la classe de l'élève cible à la prévention du harcèlement

Appuis éventuels : équipe pHARe, pôle ressource de circonscription, ambassadeurs collégiens ou lycéens référent police/gendarmerie...

Niveau 2

Suspicion de harcèlement ou situation avérée
Cyber harcèlement

ou si la situation ne s'améliore pas rapidement et n'est pas résolue :

L'école réalise **un fait établissement (niv. 2)** et met en œuvre le protocole national de prise en charge d'une situation de harcèlement en école.

L'IEN prévient le responsable départemental de lutte contre le harcèlement scolaire harcèlement de l'activation du niveau 2 du protocole.

Niveau 3

Dans les cas les plus graves avec échec des mesures précédentes

Une suspension de l'accès à l'école de l'auteur de harcèlement d'une durée maximale de 5 jours, pourra être décidée, par le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative et en concertation avec l'IEN (+ information responsable départemental de lutte contre le harcèlement).

Un changement d'école pourra être envisagé par la DASEN qui peut solliciter la radiation auprès du maire (et avec une possibilité d'inscription par la commune de l'école d'accueil garantissant la scolarisation), en cas de comportement intentionnel et répété, d'un harcèlement avéré et faisant peser une menace grave sur la sécurité ou la santé des autres élèves.

Signalement des faits au procureur en cas de harcèlement grave et persistant



Numéro gratuit « stop harcèlement » : **3018**
Numéro gratuit académique : **05 36 20 83 33**
Pôle départemental de lutte contre le harcèlement scolaire
Courriel : responsable-lutte-harcellement65@ac-toulouse.fr
Téléphone : 05.67.76.56.59 – 06.35.52.71.26

*** Toute alerte remontée à la DSDEN fera l'objet d'un suivi et d'un enregistrement sur la plateforme nationale sécurisée STOP H**